



Commune de Vaux-sur-Morges
Nature et diversité

Préavis au Conseil général N° 01 / 2026

Plan d'affectation communal (PACom) et son règlement

Préavis adopté par la Municipalité le 8 décembre 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers-ères,

1. Contexte

La Commune de Vaux-sur-Morges est au bénéfice d'un plan général d'affectation et d'un règlement datant du 23 juillet 1980. Plusieurs modifications du plan sont intervenues en 1986, 1996 et 1998. Depuis lors, le contexte politique et législatif en matière d'aménagement du territoire a sensiblement évolué, notamment avec :

- l'entrée en vigueur au 1er mai 2014 de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) accompagnée de son ordonnance d'application (OAT),
- les diverses mises à jour du plan directeur cantonal (PDC) basées sur les principes de la nouvelle LAT,
- l'entrée en vigueur au 1er septembre 2018 de la révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) avec son règlement d'application (RLAT),
- la mise à jour au 1er juillet 2019 de la directive cantonale sur la normalisation des données de l'aménagement du territoire (NORMAT 2),
- l'édification par la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) de plusieurs directives cantonales en matière d'aménagement du territoire (fiches d'applications).

Dans ce contexte, la Municipalité de Vaux-sur-Morges a débuté la révision du PACOM suite à l'acceptation par le Conseil du préavis n° 01/2015 du 18 mars 2015, dans les buts principaux de :

- redimensionner la zone à bâtir pour l'habitation et les espaces affectées à des besoins publics pour correspondre aux besoins des 15 prochaines années (art. 15 LAT),
- traiter la problématique des dangers naturels et des espaces réservés aux eaux,
- protéger le patrimoine bâti et naturel,
- mettre en conformité la réglementation avec la législation en vigueur.

2. Périmètre de la révision du PACom

Le périmètre de l'étude s'étend à l'entier du territoire communal. Toutefois, les deux secteurs régis par des planifications particulières (PPA et PQ) sont exclues de la révision. Leur réglementation respective reste applicable. Cependant, la parcelle n° 80, est exclue du périmètre de révision du PACom, conformément à l'enquête publique complémentaire. Cette option donne au propriétaire de la parcelle et à l'exploitant de l'installation, la possibilité de faire une planification particulière par un plan d'affectation pour la mise en zone de la parcelle n° 80 selon leurs besoins.

3. Composition du dossier et Mandataires

Le dossier de la modification du plan d'affectation communal comprend :

- le plan d'affectation communal (1:2'000),
- le plan fixant la limite des constructions (1:2'000),
- le règlement du plan d'affectation communal et la police des constructions,
- le rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT et ses annexes,
- Le plan du lever de la lisière forestière (1:500).

La Municipalité a fait appel aux bureaux mandataires suivants pour l'élaboration du dossier :

- L'Agence Wenker Architecture Sàrl, pour l'élaboration du dossier du PACom et le suivi de la procédure,
- Le bureau Mosini et Caviezel SA - ingénieurs EPF-SIA Géomètres officiels, pour la fourniture de la base cadastrale, le plan de lever de lisière forestière et l'élaboration des données géométriques selon la NORMAT 2 à la DGTL.

4. Acteurs et concertations

Le dossier est porté par la Municipalité en réponse aux obligations fédérales et cantonales de révision des plans après l'entrée en vigueur des modifications de la LAT en 2014. La Municipalité est responsable de l'élaboration du dossier sur mandat du Conseil général.

Le Conseil général, en tant que représentant législatif communal, doit adopter le projet de PACom ainsi que les autres éléments qui l'accompagne. Pour ce faire, il nomme une Commission afin de suivre les travaux de la Municipalité et de rapporter lors de la séance du Conseil général.

La Commission du Conseil général sur le PACom, s'est entretenue à plusieurs reprises, sur invitation de la Municipalité pour suivre l'avancement du dossier et suivre les travaux. Elle doit établir un rapport, qui porte sur tous les éléments du dossier ainsi que de la procédure, à l'intention du Conseil général sur la proposition d'adoption du dossier.

Les Services de l'Etat de Vaud, ont été impliqués dans le processus d'élaboration du dossier et la procédure afin de coordonner les demandes de modifications et donner un préavis sur le dossier.

Les opposants au projet du PACom ont été reçus par la Municipalité et par son urbaniste conseil, dans le cadre d'une séance de conciliation imposée par la loi cantonale (art.40 LATC). Le procès-verbal est également joint au dossier et fait partie de la procédure.

5. Principaux enjeux de la révision du Plan d'affectation communal

La Municipalité de Vaux-sur-Morges a établi sa vision du développement territorial pour les 15 prochaines années. Elle a pris la décision de réviser le plan général d'affectation en vigueur afin de répondre aux enjeux et principes suivants :

- dimensionner la zone à bâtir de manière à répondre aux besoins des 15 prochaines années, selon les dispositions de l'art. 15 LAT et la mesure A11 du PDCn,
- modifier le plan et la réglementation, de manière à les adapter aux changements apportés aux législations de niveau supérieur (LAT, OAT, LATC, RLATC, RLAT),
- procéder à une refonte de la zone village par une approche qualitative de son aménagement,
- appliquer le principe d'affectation unique et de colinéarité autant que possible,
- favoriser l'utilisation des volumes existants sous-utilisés tout en préservant leur substance et caractère historiques,
- favoriser une utilisation rationnelle et mesurée du sol,
- fixer un espace réservé aux eaux inconstructible conformément au cadre légal,
- prendre en considération l'aire forestière à proximité de la zone à bâtir.

6. Procédure

La Municipalité a envoyé à la DGTL le 25 mai 2016 le dossier pour examen préliminaire. Dans son préavis du 13 octobre 2016, la DGTL demandait l'adaptation du dossier. La révision du PACom a été annoncée aux propriétaires et à la population le 17 novembre 2017 dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud (FAO).

Au surplus, le RLAT, entré en vigueur le 1er septembre 2018, oblige l'Autorité communale à établir un questionnaire dans le cadre de l'examen préliminaire (art. 18 RLAT). Deux questionnaires ont été envoyés à la DGTL le 29 janvier 2019 et le 21 octobre 2019 pour une nouvelle détermination, qui a été rendue le 24 octobre 2019.

L'avis préliminaire de la DGTL daté du 24 octobre 2019 se prononçait sur le questionnaire et identifiait plusieurs Services cantonaux à consulter pour des problématiques spécifiques.

Une séance de coordination avec la DGTL concernant l'affectation du sol, la stratégie de redimensionnement de la zone à bâtir et les surfaces d'assollement a été menée le 23 janvier 2020.

Un nouvel envoi du dossier à la DGTL a été effectué le 30 septembre 2020 pour une détermination sur le secteur « Grand Vaux ». Cette dernière a été rendue le 20 novembre 2020.

Finalement, le dossier a été transmis à la DGTL le 27 juillet 2022 pour l'examen préalable, qui a été transmis à la Municipalité le 26 janvier 2023.

L'enquête publique a été annoncée dans le journal local et la Feuille des avis officiels du canton de Vaud (FAO) en mars 2025. Une information publique s'est tenue le 24 mars 2025. L'enquête publique a été ouverte du 25 mars 2025 au 26 avril 2025, conformément à l'article 38 LATC.

Deux oppositions, une remarque et une observation ont été formulées durant le délai de l'enquête. Les oppositions et une remarque concernent la même parcelle.

La séance de conciliation s'est déroulée au mois de juin 2025.

A l'issue de cette séance, la Municipalité a décidé de soustraire la parcelle n° 80 de la révision du PACom afin de laisser l'opportunité au propriétaire et à l'exploitant la possibilité ultérieure de proposer une planification particulière (un plan d'affectation) avec le type d'affectation adapté à la nature et la destination du secteur en fonction des projets non encore connus aujourd'hui.

A la suite d'une concertation avec le canton, la DGTL est d'avis que la modification susmentionnée du PACom est susceptible de porter atteinte à des intérêts dignes de protection. De ce fait, elle estime qu'il est préférable, en application de l'article 41 LATC, de procéder à une enquête publique complémentaire.

L'enquête complémentaire est ouverte du 6 septembre 2025 au 6 octobre 2025. L'enquête complémentaire n'a pas fait l'objet d'opposition ni de remarque.

Conformément à l'article 42 LATC, La Municipalité résume les oppositions formulées, dans les délais des enquêtes publiques, à l'encontre du projet de PACom et soumet au Conseil général des propositions de réponses.



Commune de Vaux-sur-Morges
Nature et diversité

Pour garantir la transparence des informations et éviter les quiproquos, l'ensemble des documents des oppositions, soit les textes originaux des oppositions, les procès-verbaux des séances de conciliation ainsi que les déterminations écrites des opposants à ces procès-verbaux ont été mis à disposition de la Commission et sont également à la disposition des membres du Conseil général au greffe municipal.

7. Conclusion

L'ensemble du dossier a été mis à l'enquête publique initiale du 25 mars 2025 au 26 avril 2025 et une enquête publique complémentaire du 6 septembre 2025 au 6 octobre 2025.

Deux oppositions, une remarque et une observation ont été formulées durant le délai de l'enquête initiale. Les oppositions concernent la même parcelle (parcelle n° 80).

La séance de conciliation s'est déroulée au mois de juin 2025, en présence des deux opposants.

A l'issue de la séance de conciliation et de l'enquête publique complémentaire, les oppositions à traiter sont les suivantes :

Oppositions retirées après l'enquête publique complémentaire :

Opposition N°1 datée du 15 avril 2025
Concerne : Parcelle n°80

Opposant : Romande Energie SA

Résumé de l'opposition :

L'opposante mentionne que la parcelle n° 80 est colloquée en zone agricole. Or, elle précise que ladite parcelle est aujourd'hui bâtie sur la majeure partie de sa surface puisque le poste électrique de transformation de la Romande Energie et celui de Swissgrid s'y trouvent.

Elle ajoute qu'au regard de la nature du terrain et en particulier des infrastructures qui s'y trouvent, il est évident qu'il ne pourra jamais être utile à la réalisation des buts prévus pour les zones agricoles au sens de l'art. 16 LAT.

Ensuite, le maintien de l'affectation actuelle rendrait excessivement compliquées les démarches futures relatives à des travaux ou interventions plus conséquents allant au-delà du maintien actuel des constructions. Elle explique qu'il est hautement probable que des aménagements majeurs devront être entrepris sur la parcelle en question les 15 prochaines années.

Enfin, les exploitants des réseaux électriques nationaux et régionaux ont un besoin de sécurité juridique afin de ne pas freiner l'entretien, l'adaptation et le cas échéant le développement d'infrastructures indispensables pour sécuriser l'approvisionnement électrique du pays.

La Romande Energie SA forme opposition et souhaite principalement que la parcelle n° 80 soit affectée à la zone des besoins publics au sens de l'art. 18 LAT et subsidiairement que ladite parcelle soit affectée à une zone adaptée à sa nature et sa destination tant actuelle que future.

En application de l'art. 40 LATC, l'opposante a été invitée à une séance de conciliation par une délégation de la Municipalité. La séance qui s'est tenue le 5 juin 2025 a eu lieu en présence de l'opposante. Le procès-verbal de la séance de conciliation est joint à la présente proposition de réponse.

La Municipalité voulait aller de l'avant avec le dossier du PACom et avec son mandataire il a été proposé de soustraire la parcelle n° 80 de la révision du PACom afin de laisser l'opportunité au propriétaire et à l'exploitant la possibilité ultérieure de proposer une planification particulière (un plan d'affectation) avec le type d'affectation qui correspondra à la nature et la destination du secteur en fonction des projets non encore connus. C'est pour cette raison qu'une enquête publique complémentaire s'est tenue du 6 septembre 2025 au 6 octobre 2025.

Les représentants de Romande Energie SA ont été d'accord sur le principe avec cette proposition et n'y voyaient pas d'inconvénient, au contraire une meilleure flexibilité selon leurs projets.

Au terme de l'enquête publique complémentaire, l'opposant a retiré son opposition par son courrier du 5 novembre 2025. Il n'y a donc pas de suite à donner dans ce préavis.

Opposition N°2 datée du 23 avril 2025
Concerne : Parcelle n°80

Opposant : Swissgrid SA

Les motifs sont identiques à l'opposition n° 1 de Romande Energie SA datée du 15 avril 2025. En effet, la parcelle inscrite au Registre foncier de la Commune de Vaux-sur-Morges sous le numéro 80 est la propriété de Romande Energie SA. Toutefois, Swissgrid SA est titulaire de deux droits de superficie sur la parcelle précitée, inscrits au Registre foncier en tant que droits distincts et permanents (DDP) sous les numéros 102 et 121 de la Commune de Vaux-sur-Morges.

Au terme de l'enquête publique complémentaire, l'opposant a retiré son opposition par son courrier du 13 novembre 2025. Il n'y a donc pas de suite à donner dans ce préavis.

8. Annexes au préavis

Annexes relatives à l'adoption du PACom :

- le plan d'affectation communal (1:2'000),
- le plan fixant la limite des constructions (1:2'000),
- le règlement du plan d'affectation communal et la police des constructions,
- Le plan de lever de lisière forestière (1: 500),
- les 2 oppositions adressées pendant l'enquête publique initiale,
- le procès-verbal de la séance de conciliation du 5 juin 2025,
- le courriel de la DGTL du 10 juin 2025 pour une demande d'enquête complémentaire,
- le plan d'affectation communal - version enquête complémentaire - Parcelle n°80,
- les 2 courriers de retrait des oppositions

Annexes au dossier du PACom, en consultation :

- le rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT et ses annexes,
- le rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT et ses annexes - version enquête complémentaire Parcelle n°80

9. Conclusion

La Municipalité demande au Conseil général de soutenir la modification du Plan d'affectation communal et de son règlement.

Fondé sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers-ères, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général de Vaux-sur-Morges

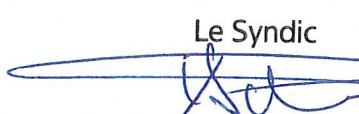
- vu le préavis N° 01 / 2026 de la Municipalité,
- ouï le préavis de la commission d'urbanisme
- considérant que cet objet est régulièrement porté à l'ordre du jour,

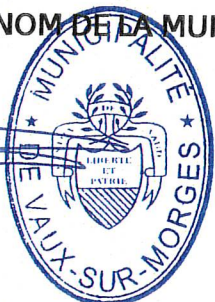
décide:


- d'adopter le plan d'affectation communal (PACom), son règlement et le plan fixant la limite des constructions, soumis à l'enquête publique du 25 mars 2025 au 26 avril 2025,
- d'adopter la modification du plan d'affectation communal (PACom), soumis à l'enquête publique complémentaire du 6 septembre 2025 au 6 octobre 2025,
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre tout ce qui sera nécessaire pour mener ce projet à terme et à plaider si nécessaire devant toutes instances saisies.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 8 décembre 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Yves Schopfer



La Secrétaire

Barbara Vanrietvelde

Approuvé par le Conseil général dans sa séance ordinaire du 9 février 2026.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président

La Secrétaire

Claude-Alain Gebhard

Barbara Vanrietvelde

Annexes : mentionnées